



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le deux juillet deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Christophe LE ROUX, excusé a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Michel LE BERRE, excusé
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
M. Romuald FÉVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUGOU
M. Frédéric GUELT, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Martine PRIMA
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Rayan LE CALLOCH, excusé

En l'absence du maire la séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-France LE COZ, première adjointe.

Le Conseil Municipal a élu Mme. Gaëtan PRIMA, Conseiller municipal, comme secrétaire.

Madame Marie-France LE COZ, ouvre la séance, elle précise qu'elle remplace le maire en son absence et que cette date de conseil municipal a été fixée par le préfet pour l'élection des grands électeurs en vue des sénatoriales. Elle ajoute qu'il sera très court puisqu'il est suivi du conseil d'installation de Quimperlé communauté.

DEL 10.07.2020-046 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020

Il a été procédé à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020.

Membres du bureau

LE COZ Marie-France (Présidente), LE CALLOCH Rayan, BRATZLAWSKY Vincent, DOEUFF Guy et BARRAULT Annie

Ont été élus :

Délégués :

LE ROUX Christophe, LE COZ Marie-France, CARNOT Roger, DUIGOU Marie, PRAT René, LOUIS Sabrina, DUBREUIL Sylvain, BESSAGUET Christelle, LEMAIRE Jérôme, LE MEUR Florence, DOEUFF Guy, COUTHOUIS Christelle, LE BERRE Michel, PRIMA Martine, BARGUIL Denis.

Suppléants :

BARRAULT Annie, FEVRIER Romuald, LE CANN Odile, LE CALLOCH Rayan, TOULLEC Marie José.

DEL 10.07.2020-047 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Selon les termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 9 membres. : le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Ces commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la directrice départementale des finances publiques du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux divers impôts directs locaux soient équitablement représentés.

Pour l'essentiel, la commission intervient aux fins d'évaluation des valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-après en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

1. PRAT René
2. LE BRIS Yvon
3. ANDRÉ Yves
4. LE BOURHIS née GOURVELLEC Colette
5. TOULLEC Marie José
6. JAMBOU Marcel
7. MADIC René
8. LE GUEN Loïc
9. GUIGOURES Martine
10. GUILBERT Sylvain
11. LE SERGENT Françoise
12. BERTHOLOM Goulven
13. PERRET née LE QUEMENEUR Odile
14. AYATS Louis
15. CHALONY Julien
16. DUBREUIL Sylvain

Commissaires suppléants :

1. SELLIN Daniel
2. LE FOUEST Sylvie
3. MASSÉ Louis
4. BAPST Georges Christophe
5. ROSTREN Jean-Yves
6. BARGUIL Denis
7. BRABANT Frédéric
8. SINQUIN Yveline
9. PENSEC Alain
10. TOULGOUAT Jean-Paul
11. LE COZ Marie-France
12. LEMAIRE Jérôme
13. COUTHOUIS Christelle
14. BESSAGUET Christelle
15. JAFFREZIC Michel
16. COCHENNEC Guy

Madame Marie-France LE COZ, présente cette question. Elle rappelle que la CCID est une commission composée de 9 membres : le maire et 8 autres membres nommés par les services fiscaux sur la base d'une proposition en nombre double de la part du conseil municipal. Elle indique que si le conseil municipal vote les taux, c'est cette commission, composée de contribuables qui donne un avis sur la valeur locative. Elle donne la parole à M. René PRAT, membre de cette commission.

Celui-ci explique le classement des habitations en diverses catégories par les membres de la commission sur proposition de l'administration fiscale. M. Roger CARNOT l'interroge sur la connaissance que les membres de la commission ont des biens considérés. M. PRAT lui répond que cela se fait sur pièces essentiellement sur la base des permis de construire mais qu'il peut arriver que des membres de la commission se rendent sur place dans le cas de réclamations.

Délibération adoptée à l'unanimité